

Règlement du dispositif de la passe de l'École de psychanalyse Sigmund Freud

1. Principes

Les principes du dispositif s'appuient sur la "Proposition du 9 octobre 1967" sur le psychanalyste de l'École de Jacques Lacan.

Un passant parle, séparément, à deux passeurs qu'il a tirés au sort. Après ces rencontres, chaque passeur témoigne devant un cartel de la passe constitué à cet effet. Le cartel, à l'issue de son travail, répond par une nomination d'A.E. ou non, puis se dissout.

2. Collège de la passe

Le Collège de la passe est constitué par sept psychanalystes déclarés auprès de l'École de psychanalyse Sigmund Freud qui, conformément à l'article 11 des statuts de l'École de psychanalyse Sigmund Freud, désignent les candidats à la présidence de l'École, et par deux psychanalystes de chaque association engagée dans cette expérience. Ils sont désignés pour une période de deux ans par les derniers A.E. nommés, et éventuellement parmi ces A.E. eux-mêmes.

Il a pour charge d'assurer le fonctionnement du dispositif de la passe et de soutenir un travail de doctrine et d'enseignement.

3. Désignation des passeurs

Les passeurs sont désignés par leur psychanalyste, membre de l'École de psychanalyse Sigmund Freud ou des associations engagées dans cette expérience. Un psychanalyste ne peut pas désigner plus de deux passeurs dans une période de deux ans.

Un psychanalyste en voie de désigner un passeur rencontre un psychanalyste du Collège de son choix pour élucider les raisons de la désignation d'un de ses analysants comme passeur. Après en avoir parlé, le psychanalyste a la responsabilité de maintenir ou non son choix ; il transmet alors le nom du passeur au secrétariat de la passe.

Les psychanalystes qui désignent des passeurs s'associent avec le Collège au travail de recherche sur la désignation du passeur.

4. Formation du cartel de la passe

Un cartel est constitué pour chaque passe. Lorsque le passant prévient le secrétariat que ses rencontres avec les passeurs ont pris fin, le secrétariat tire au sort parmi les psychanalystes du Collège quatre d'entre eux. Ils choisissent un plus-un, un analyste ou un non-analyste au sens défini par J. Lacan dans le "Discours à l'E.F.P." (*Scilicet* 2/3, pp. 16 à 20). Ils se constituent en cartel afin d'entendre les passeurs ; le cartel travaille jusqu'à ce qu'il ait élaboré et donné la réponse. Le cartel se dissout une fois la réponse donnée au passant. S'il y a eu nomination, elle est rendue publique dans l'École et les associations engagées dans cette expérience.

Le psychanalyste d'un passant ne peut faire partie du cartel.

5. Secrétariat de la passe

Il est constitué de deux psychanalystes du Collège.

Tenant compte du temps du passeur, il met régulièrement à jour la liste des passeurs, il reçoit la demande du passant, il lui fait tirer au sort deux passeurs et éventuellement un troisième si le passant en récuse un. Le passant prévient ses passeurs. Lorsque le secrétariat est informé par le passant de la fin de ses rencontres avec les passeurs, il procède au tirage au sort du cartel.

6. Fonction des A.E.

Les A.E., partant du point vif de l'expérience de la passe, s'engagent à participer au travail d'élaboration doctrinale.

En outre, les derniers A.E. nommés désignent les psychanalystes du Collège.

Un passant nommé A.E. qui ne serait pas préalablement inscrit dans l'École de psychanalyse Sigmund Freud, peut s'y inscrire sans passer par le cardo.

7. Modifications du dispositif

Au bout de deux ans, les personnes ayant participé au Collège et les A.E. nommés se réunissent pour faire le point de l'expérience et envisager d'éventuelles modifications du dispositif.

Paris, le 13 mai 2000.

